

Dépêche n°712445

Par Elise LE BERRE

Publiée le 22/05/2024 à 17h43

« Reproduite avec l'aimable autorisation de /l'Agence de Presse AEF info ».

"La difficulté de recruter des chefs d'établissement menace la stabilité de l'enseignement agricole" (M. Dantin, Cneap)

Le projet de loi d'orientation agricole, en cours d'examen à l'Assemblée nationale, "**répond aux attentes du Cneap sur son volet Formation**", estime son président, Michel Dantin, auditionné par la commission éducation du Sénat le 22 mai 2024 sur les articles relatifs à ce texte.

Mais il se montre "**sceptique**" sur l'**objectif d'augmenter de 30 % les effectifs dans l'enseignement agricole**, notamment en raison de la baisse démographique. Il **alerte aussi sur la situation économique de certains établissements, les refus d'ouvertures de formation, et les "turn-over" des chefs d'établissement.**

Le projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture, actuellement en discussion à l'Assemblée nationale (cf. encadré), répond-il à la nécessité de former davantage de jeunes aux métiers de l'agriculture ? Quelles sont les propositions des acteurs de l'enseignement agricole ? Ce sont à ces questions qu'ont répondu Michel Dantin, président du Cneap, Roland Grimault, directeur de l'UNMFR, et Laurent Buisson, directeur général de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), lors d'une audition par la commission éducation du Sénat, le 22 mai 2024.

LIRE AUSSI

| [Enseignement agricole : le détail des mesures du projet de loi d'orientation destiné à "former plus et mieux"](#)

Ce texte vise notamment à assurer le renouvellement des générations, alors que, d'ici dix ans, un tiers des agriculteurs partira à la retraite. Dès lors, pour "former plus et mieux," il prévoit :

- d'accroître le nombre de personnes formées aux métiers de l'agriculture et l'agroalimentaire,
- un programme national d'orientation et de découverte des métiers,
- une nouvelle et 6e mission pour l'enseignement agricole public,
- des contrats territoriaux,
- des experts associés.

+30 % D'EFFECTIFS EN ENSEIGNEMENT AGRICOLE : LE CNEAP "SCEPTIQUE"

Cette loi, sur son volet "Formation", "répond aux attentes du Cneap", qui a participé à la concertation, estime Michel Dantin. "La nécessité d'assurer le renouvellement des générations est un souci que nous partageons bien évidemment", assure-t-il.

Mais "faut-il pour autant ambitionner d'augmenter de 30 % les effectifs en enseignement agricole ?", comme le prévoit cette loi, interroge le président du Cneap. Une mesure qui le laisse "sceptique", pour deux raisons : "d'une part, en raison de l'absence de données sur les raisons de la perte, dans nos cohortes, d'anciens élèves, en formation initiale comme en formation continue. Combien de ces anciens élèves sont sortis de nos établissements avec un projet d'installation et n'ont pas pu le concrétiser ? Pourquoi ont-ils abandonné ? Aucune donnée n'existe", souligne Michel Dantin, qui voit là "un vrai chantier à lancer pour mieux accompagner les futures cohortes : les 30 % qu'on cherche sont peut-être là".

Deuxième raison pour laquelle cette augmentation de 30 % d'élèves en formation agricole le laisse sceptique : la baisse démographique, "surtout dans certains territoires ruraux où sont implantés les lycées agricoles, qui rend plus difficile encore l'atteinte de cet objectif".

MANQUE DE MOYENS ET "TURN-OVER" DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Autre inquiétude du président du Cneap : la question des moyens. "L'inflation des fluides et des produits alimentaires a pour conséquence des situations économiques fortement dégradées, nous obligeant à envisager la fermeture de certains établissements". De plus, des établissements se voient aussi "refuser pour la prochaine rentrée des ouvertures de formation", alors que celles-ci répondraient à l'objectif de former plus d'apprenants, note Michel Dantin.

Enfin, le président du Cneap mentionne un "turn-over important" des chefs d'établissements : "arrêts-maladies, burn-out, ruptures de contrats... Il faut mettre le holà sur la pression qui repose sur leurs épaules", alerte Michel Dantin, qui évoque aussi des programmes informatiques trop nombreux, dont "un certain nombre ne fonctionne pas correctement".

Or, cette difficulté de recruter des chefs d'établissement "menace la stabilité et la continuité de notre enseignement agricole". La DGER a toutefois "pris la mesure de ces difficultés", considère le président du Cneap : un groupe de travail se réunira sur ce sujet, avec pour objectifs "d'assouplir les injonctions administratives, en réduire le nombre, et livrer des outils informatiques réellement opérationnels".

LE POINT SUR LE PROJET DE LOI EXAMINÉ DEPUIS LE 15 MAI À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Présenté en conseil des ministres le 3 avril 2024, le projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture a été adopté le 4 mai en commission des affaires économiques ([lire sur AEF info](#)). Le titre II, "Former et innover pour le renouvellement des générations et les transitions en agriculture", devient "Former et mettre l'innovation au service du renouvellement des générations et des transitions en agriculture". Parmi les principaux amendements adoptés concernant l'enseignement agricole :

- augmenter les moyens matériels et financiers attribués aux maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation ([amendement C2173](#)),
- préciser que les établissements d'enseignement technique agricole publics ou privés ainsi que les professionnels des métiers concernés sont associés à la réalisation du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du vivant, mis en place par l'État et les régions ([amendement CE3545](#)),
- mettre en place, à compter du 1er septembre 2025, un dispositif de communication destiné à sensibiliser et informer l'ensemble des professionnels de l'enseignement et de l'éducation des établissements élémentaires et secondaires publics et privés, sur les formations et des métiers du vivant, de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la viticulture proposés par les établissements d'enseignement techniques agricoles, de formation secondaire et supérieur court, et d'enseignement supérieur long ([amendement CE19](#)),
- dispenser, dès l'école primaire, des modules d'information et de découverte de l'agriculture et des modes de productions agricoles aux élèves afin de les sensibiliser à la réalité du monde agricole et de leur transmettre des connaissances et des savoirs relatifs à la nature, à la culture, à une nutrition saine et à la nécessité de protéger notre souveraineté alimentaire et agricole ([amendement CE961](#)),
- intégrer dans les référentiels de formation des modules d'enseignement spécifiques et obligatoires liés à la transition agroécologique et climatique, à l'agriculture biologique et à l'ensemble des modes de production visant à garantir la durabilité des systèmes agricoles ([amendement CE1717](#)),
- fixer des objectifs chiffrés d'augmentation du nombre de personnes formées pour les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des autres métiers du vivant afin d'assurer la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, en prévoyant une augmentation de 30 % du nombre d'apprenants dans les formations de l'enseignement agricole technique qui préparent aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire par rapport à 2022 ([amendement CE2052](#)).

Autres amendements retenus :

- conforter la vocation pédagogique des exploitations agricoles des EPLEFPA ([amendement CE2855](#)),
- préciser que les politiques publiques d'orientation et de formation en matière agricole incluent la promotion de l'agriculture biologique en cohérence avec les finalités des politiques publiques agricoles et alimentaires définies à l'article premier du code rural ([amendement CE226](#)),
- intégrer dans la formation agricole de compétences dans les domaines des techniques agronomiques et zootechniques, de la gestion d'entreprises et des ressources humaines et du numérique, ainsi que les compétences psychosociales ([amendement CE3419](#)),

- rapport du Gouvernement au Parlement sur la situation financière des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation ([amendement CE2175](#)),
- ajout de l'inclusion scolaire, de la lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme, de la dispense des connaissances de bases et de culture générale et de l'éducation physique et sportive dans les missions des établissements d'enseignement et de formation agricoles privés sous contrat (amendement [CE2860](#)).

Le texte, examiné en séance publique à l'Assemblée nationale depuis le 15 mai, sera ensuite transmis au Sénat.